



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°202/2022
du Conseil communautaire
Séance du 28 novembre 2022

Date d'envoi de la convocation = 22 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BETHOMIEU, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FONT-THURIAL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christian BAUME, Claire LAPEYRONIE à Hervé GINOT, André LOPEZ à Jean Christian REY, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Daniel MOUCHETANT à Catherine PECASTAING, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU,

Absents/Excusés : Michel AGNEL, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Garantie d'emprunt SEMIGA - Construction de 3 logements sociaux à Saint-Victor-La-Coste - Le Clair Bois II

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA), pour financer la construction de 3 logements sociaux à Saint-Victor-La-Coste - Le Clair Bois II,

Vu le contrat de prêt n° 137165 en annexe, signé entre la SEMIGA et la Banque des Territoires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 10 novembre 2022 et à la Commission des Moyens Généraux du 14 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : d'accorder sa garantie** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 472 020 €, souscrit par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA) auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 137165 constitué de 4 lignes de prêt, soit une garantie d'emprunt totale de 236 010 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception, de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

- 8 DEC. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°202.2022 du 28 novembre 2022, page 2